

**NEW WIND**  
Avenue des Dessus de Lives 2  
5101 NAMUR

Nos références : **10011958/IBU.bva** (à rappeler dans toute correspondance)

**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Procédure Préalable à une Étude d'Incidence sur l'Environnement  
**Désignation des communes - Courrier demandeur**

Résumé de la demande :	
<b>de</b>	- NEW WIND SPRL Avenue des Dessus de Lives 2 à 5101 NAMUR
<b>pour le projet</b>	- demande de désignation des communes pour un projet éolien sur la commune de Ragnies (Thuin) - dont le n° de dossier est <b>10011958</b> - de classe 1
<b>pour l'établissement</b>	- Projet éolien Ragnies - 4 éoliennes Entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes à 6530 THUIN - dont le n° public est <b>10106942</b>

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre courrier réceptionné en date du 10/08/2023, nous vous informons qu'en application des dispositions de l'article D29-4 du Code de l'Environnement, nous désignons les communes de Beaumont, Erquelines, Ham-sur-Heure/Nalines, Lobbes, Merbes-le-Château, Thuin et Walcourt comme étant susceptibles d'être affectées par votre projet.

Le projet se situant sur le territoire de la commune de THUIN, une réunion de consultation préalable est à organiser sur le territoire de celle-ci et un avis indiquant la tenue de cette réunion doit être affiché dans toutes les communes désignées (Art. D29-5).

Nous vous conseillons de prendre contact au plus tôt avec le Département de la Nature et des Forêts (Direction extérieure de Mons – Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons), afin de définir au mieux le volet de l'étude d'incidences relatif à l'impact de votre projet sur l'avifaune et les chiroptères.